

Genève, 17-21 février 2025

A/INB/13/2

8 février 2025

Projet de programme de travail

Lundi 17 février

9 h 00-12 h 30	1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à adopter l'ordre du jour et le programme de travail. – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à faire des observations sur les articles examinés durant la journée.
	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,¹ est invité à poursuivre les négociations sur le chapitre I. Introduction et Préambule.
12 h 30-13 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
13 h 30-15 h 00	<i>Créneau horaire réservé aux discussions informelles</i>
15 h 00-18 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,¹ est invité à poursuivre les négociations sur le Chapitre I. Introduction et Préambule ; et sur le Chapitre III. Dispositions institutionnelles et dispositions finales (articles 21 ; 26 ; 30 ; 31 ; 32 et 33).
18 h 30-20 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,¹ est invité à poursuivre les négociations sur l'article 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire pour la production de produits de santé liés aux pandémies).

¹ Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.

Mardi 18 février

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur les articles 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et 13 bis (Approvisionnement et distribution).
12 h 30-13 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
13 h 30-15 h 00	<i>Créneau horaire réservé aux discussions informelles</i>
15 h 00-18 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).
18 h 30-20 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).

Mercredi 19 février

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).
12 h 30-13 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
13 h 30-15 h 00	<i>Créneau horaire réservé aux discussions informelles</i>
15 h 00-18 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).
18 h 30-20 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,² est invité à poursuivre les négociations sur l'article 12 (Système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages).

² Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.

Jeudi 20 février

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,³ est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).
12 h 30-13 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
13 h 30-15 h 00	<i>Créneau horaire réservé aux discussions informelles</i>
15 h 00-18 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,³ est invité à poursuivre les négociations sur les articles 4 (Prévention et surveillance des pandémies) et 5 (Principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies).
18 h 30-20 h 00	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,³ est invité à poursuivre les négociations sur les articles 13 (Chaîne d'approvisionnement et logistique) et 13 bis (Approvisionnement et distribution).

Vendredi 21 février

9 h 00-12 h 30	2. Négociation et approbation du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (suite) – Les parties prenantes concernées (annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée. – L'organe intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire du groupe de rédaction,³ est invité à poursuivre les négociations sur l'article 11 (Transfert de technologies et de savoir-faire pour la production de produits de santé liés aux pandémies).
12 h 30-13 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
13 h 30-15 h 00	<i>Créneau horaire réservé aux discussions informelles</i>
15 h 00-18 h 00	3. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/11/3 (s'il y a lieu) – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner et à approuver les propositions des États Membres concernant les entités supplémentaires à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/11/3 (le cas échéant). 4. Prochaines étapes, y compris le bilan des progrès accomplis – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à discuter des prochaines étapes en fonction des progrès accomplis. 5. Rapport de la réunion – L'organe intergouvernemental de négociation est invité à examiner un projet de rapport reprenant les principales conclusions de la réunion. 6. Clôture de la session

³ Comme convenu précédemment par l'organe intergouvernemental de négociation, la réunion du groupe de rédaction se tiendra à huis clos, avec la participation des États Membres, des Membres associés, des organisations d'intégration économique régionale, le cas échéant, et des délégations des observateurs que sont le Saint-Siège et la Palestine.